



PRÉFET DE LA DRÔME

## Commune de Saint-Vallier : fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, modifiée par arrêté n° 2012352-0003 du 17/12/2012

### 1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un **PPRn approuvé**

Risques pris en compte : **inondation**

Documents de référence : **PPRn approuvé le 30 novembre 2012**

### 2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

### 3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

### 4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé (plan de zonage),
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### 5-Descriptif sommaire des risques

#### Inondation

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit 2 types de zone :

- La zone rouge inconstructible, correspondant à la bande de sécurité digue du Rhône, (**Rrd**) : le principe est d'y interdire toute construction nouvelle, excepté celles listées dans le règlement du PPRn.
- La zone bleue constructible, liée au Rhône et aux remontées de nappe (**Brn**) : cette zone est constructible sous réserve du respect des prescriptions du règlement du PPRn.

#### Sismiques

La commune de Saint-Vallier est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).